

Complémentaire prévoyance des agents

—
Jeudi 11 septembre



relyens

GROUPE MUTUALISTE EUROPÉEN
ASSURANCE ET MANAGEMENT DES RISQUES

cdg
DOUBS

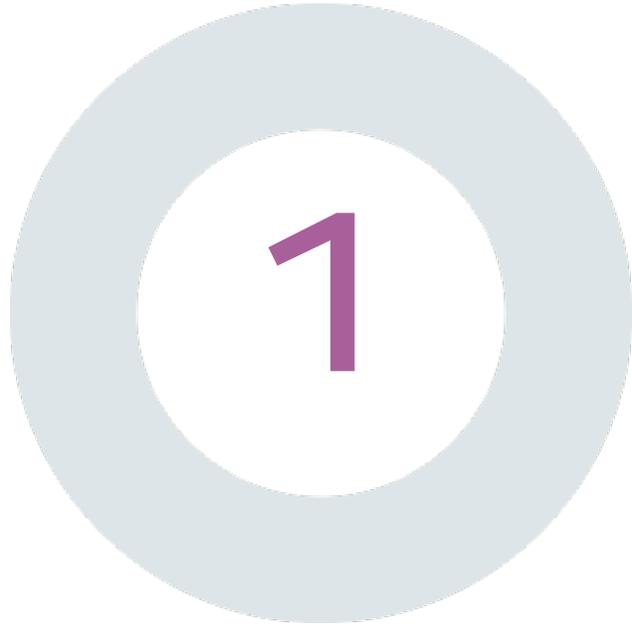
Au programme...

1

Protection sociale complémentaire, quelles obligations ?

2

**(re)Découvrir la convention de participation
Relyens CNP**



Quelles sont les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire ?





Complémentaire santé

Prise en charge de tout ou partie des dépenses de santé non couvertes par la sécurité sociale (consultations, hospitalisations, médicaments, soins dentaires, etc.). Elle permet de réduire le reste à charge pour l'agent.



Complémentaire prévoyance

Protection financière en cas d'événements affectant la capacité à travailler, en complément des prestations versées par l'employeur ou la sécurité sociale.

↙ ↘
**La protection
sociale
complémentaire**

La PSC dans la fonction publique...

... UNE HISTOIRE ASSEZ RÉCENTE

2011

Décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

POSSIBILITÉ DE PARTICIPATION
DES EMPLOYEURS

SANTÉ ET/OU PRÉVOYANCE

CONTRATS INDIVIDUELS
LABELLISÉS OU CONVENTION DE
PARTICIPATION



**La protection sociale
complémentaire**

Participation financière des employeurs

facultative

SANS MONTANT MINIMUM

**2 modes de
participation**

**Les contrats individuels
labellisés**

L'employeur apporte sa participation à chaque agent qui justifie (attestation) d'une adhésion à un contrat labellisé

**La convention de
participation**

L'employeur désigne un contrat pour son caractère social et solidaire et apporte sa participation aux seuls agents qui adhèrent à ce contrat

La PSC dans la fonction publique...

... UNE HISTOIRE ASSEZ RÉCENTE

2021

Ordonnance n° 2021-175 du
17 février 2021 relative à la
protection sociale
complémentaire dans la
fonction publique

**PARTICIPATION OBLIGATOIRE
DES EMPLOYEURS**



01/01/2025

Prévoyance

MINIMUM DE PARTICIPATION :
**20% d'un montant de
référence**



01/01/2026

Santé

MINIMUM DE PARTICIPATION :
**50% d'un montant de
référence**

La PSC dans la fonction publique...

...UNE HISTOIRE ASSEZ RÉCENTE

2021

Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

2022

Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

DÉFINITION DES MONTANTS DE RÉFÉRENCE

Prévoyance

montant de référence = 35€

montant de participation minimum :
7€ (20% de 35€)

Santé

montant de référence = 30€

montant de participation minimum :
15€ (50% de 30€)

La PSC dans la fonction publique...

... UNE HISTOIRE ASSEZ RÉCENTE

2021

Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

2022

Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

2023

Accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux - 11 juillet 2023

PRÉVOYANCE

adhésion obligatoire des agents

définition des garanties de base

participation de l'employeur à hauteur de 50% de la cotisation de l'agent

contrat collectif

...

La PSC dans la fonction publique...

... UNE HISTOIRE ASSEZ RÉCENTE

2021

Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

2022

Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

2023

Accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux - 11 juillet 2023

2025

Participation obligatoire des employeurs à la complémentaire prévoyance de leurs agents

1er janvier 2025

→ **Participation obligatoire des employeurs en prévoyance**

→ **Labellisation ou convention de participation**

→ **Montant minimum de 7€** (20% du montant de référence de 35€)

La PSC dans la fonction publique...

... UNE HISTOIRE ASSEZ RÉCENTE

2021

Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

2022

Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

2023

Accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux - 11 juillet 2023

2025

Participation obligatoire des employeurs à la complémentaire prévoyance de leurs agents

2026

Participation obligatoire des employeurs à la complémentaire santé de leurs agents

1er janvier 2026

→ **Participation obligatoire des employeurs en santé**

→ **Labellisation ou convention de participation**

→ **Montant minimum de 15€** (50% du montant de référence de 30€)

Complémentaire prévoyance de mes agents
Comment adhérer ?

Saisir le CST

Formulaire de [saisine du CST](#)

Délibérer

Modèle de [délibération](#)

Adhérer en ligne

Après avoir transmis ma délibération à contrat.groupe@cdg25.org, je reçois un lien pour demander l'adhésion de la collectivité

Informers les agents et les inviter à adhérer

J'invite les agents à adhérer depuis l'espace employeur



Vos questions

Nos réponses



(Re)découvrir la convention de participation





médical

ressources humaines

technologique



Prévoyance Complémentaire

Réunion d'information Employeurs



GRUPE MUTUALISTE EUROPÉEN
ASSURANCE ET MANAGEMENT DES RISQUES

SOMMAIRE

01

Présentation
Relyens et
CNP

02

L'adhésion de
la collectivité

03

L'adhésion de
vos agents

04

Les garanties
et les tarifs

Vos interlocuteurs



Marie POURNY
Responsable de pôle

Laurent THOMAS
Référént prévoyance



Vincent RODOT
Responsable Grands
Comptes
vincent.rodot@relyens.eu



01

Présentation de



et



Assurons
un monde
plus ouvert





Pourquoi sommes-nous réunis ?

À la suite d'une consultation, votre Centre de gestion a retenu :



&



pour la mise en place
d'une **convention de participation prévoyance**



Date d'effet

1^{er} janvier 2020

Date de fin

31 décembre 2026



6 ans + 1



Qu'est-ce qu'une convention de participation prévoyance ?

C'est un **contrat de prévoyance** dans lequel l'**employeur participe financièrement** pour proposer à ses agents **une couverture prévoyance au meilleur tarif**, en cas de maladie, accident de vie privée, invalidité ou décès.





La force du groupement Relyens / CNP Assurances

Votre Interlocuteur

Groupe mutualiste européen, courtier de référence en Assurance et Management des risques, au service des acteurs des Territoires.



- Présentation du contrat et des différentes garanties
- Mise à disposition de votre Espace Assuré
- Accompagnement lors de l'adhésion et tout au long de la vie de votre contrat
- Versements de vos indemnisations



+ 2 600
collectivités
adhérentes
(2025)



15
CDG
en santé
(2025)



20
CDG
en prévoyance
(2025)



75 000
indemnisations réalisées
en prévoyance (2024)



Votre Assureur

Assureur expert sur les collectivités territoriales, les établissements publics



+ 1,4 millions
personnes protégées
(2024)





Groupement Relyens / CNP Assurances : le rôle de chacun



Relyens SPS
Pilote du groupement



Le groupe Relyens délivre ses activités **d'assurance, de pilotage et de prévention des risques RH** auprès des collectivités, au travers de deux entités juridiques indépendantes :

- **Relyens SPS** : courtier gestionnaire, manager de vos risques,
- **CNP Assurances** : assureur en charge de porter les risques.

Relyens SPS est partenaire de nombreux assureurs et a **sélectionné CNP Assurances** pour répondre à votre consultation et **négoier** pour vous la meilleure offre.

Notre complémentarité nous permet de vous proposer une convention de participation prévoyance **solide, fiable et experte.**



02

L'adhésion de la collectivité



Quels sont les avantages de la convention de participation collective ?

comparée à un contrat en prévoyance individuel labellisé



La convention de participation est **un contrat groupe avec un interlocuteur unique choisi par votre CDG**, alors que la labellisation est un principe de contrat individuel où l'agent doit choisir seul son contrat.

Les avantages pour la collectivité

- **Mise en concurrence** réalisée par le CDG qui permet de sécuriser les garanties, définies et validées par le CDG et un cabinet d'audit
- **Attractivité renforcée** vis-à-vis des agents
- **Accompagnement** dans l'information auprès des agents
- **Rôle actif de l'employeur** dans la protection de ses agents
- **Harmonisation de la couverture** pour des agents
- **Accessibilité** à tout moment
- **Simplicité et facilité** d'adhésion en ligne

Les avantages pour les agents

- **Accès** à une offre analysée par le CDG
- **Sécurisation** des garanties proposées
- **Tarification négociée** grâce à la mutualisation
- **Gestion** assurée par l'employeur (cotisation, déclaration d'arrêt)
- **Accès à des services favorisant** la qualité de vie au travail et le bien-être
- **Maintien du niveau de vie** en cas d'aléas
- **Egalité d'accès aux mêmes garanties et aux mêmes coûts**, quels que soient son âge ou son état de santé, sans questionnaire de santé



Bon à savoir ! La participation employeur



1^{ER} JANVIER 2026

Entrée en vigueur de
l'obligation de participation de l'employeur public territorial à la protection sociale complémentaire de ses agents, en matière de prévoyance, **à hauteur de 20 % du montant de référence**, fixé à 35 euros, soit **7 € / mois**



Défend le pouvoir d'achat de vos agents



Vient en déduction de la cotisation due par l'agent



Est un montant unitaire en €



Est un élément attractif pour vos recrutements



S'applique à 1 seul dispositif : convention de participation ou labellisation



Doit faire l'objet d'une délibération



Les étapes de votre adhésion

MODALITÉS D'ENTRÉE AU CONTRAT POUR LES COLLECTIVITÉS :

- Les collectivités de moins de 50 agents peuvent intégrer le dispositif à partir du 1er janvier 2025 aux mêmes conditions tarifaires.
- Les collectivités de plus de 50 agents peuvent intégrer le dispositif à partir du 1er janvier 2025, sous réserve de l'analyse et de la validation de CNP Assurances. A cet effet, un tableau sur la démographie et l'absentéisme de la collectivité doit être complété et retourné au CDG et à Relyens.





J'adhère à la convention proposée par mon Centre de gestion

Pas à pas
adhésion
collectivité

**JE REÇOIS UN MAIL D'INVITATION
"RELYENS" ADRESSÉ PAR MON CDG :**



Je découvre les supports d'information pour adhérer à la convention

1

J'INTÈGRE LE PARCOURS D'ADHÉSION



Validité
24 h



Je reçois un 2nd mail de validation : une double authentification est demandée par sécurité

Je renseigne le numéro SIRET de ma collectivité

2

J'ADHÈRE EN LIGNE



Je désigne le contact principal



Je valide mon adhésion en indiquant les dates de début de contrat



Je peux transmettre ma délibération ultérieurement



Je recevrai la convention d'adhésion à signer ultérieurement

3

JE RÉALISE LA VALIDATION JURIDIQUE



Je consulte et déclare avoir pris connaissance des informations juridiques

4

MON ADHÉSION EST CONFIRMÉE



Mon adhésion est validée et mon Centre de gestion est informé



Sous
24 h

Je reçois un mail d'activation de mon espace employeur



Je peux télécharger le justificatif de mon adhésion





Démo :

relyens

Plateforme client Prévoyance

Espace authentifié pour les **Collectivités**

Commencer le parcours →

Espace authentifié pour les **Agents**

Commencer le parcours →

AEL Agent Prévoyance

Parcours

Adhésion en ligne par un agent

Commencer le parcours →

Parcours

Modification de la formule par un agent

Commencer le parcours →

AEL Collectivité Prévoyance

Parcours

Inviter une collectivité à adhérer au contrat cadre

Commencer le parcours →

Parcours

Adhésion en ligne par une collectivité

Commencer le parcours →

Astuce : pour revenir à cet écran cliquez sur la touche R de votre clavier.

Astuce : cliquez n'importe où sur l'écran pour afficher les zones interactives du prototype.

Lien de démonstration : Cliquez [ici](#)





Le pack communication pour vous aider à faire adhérer vos agents

Nous vous accompagnons dans le déploiement de votre convention de prévoyance auprès de vos agents



Vidéos



Des outils de communication

- Plaquette pour découvrir l'offre

Des réunions d'information

- Support réunion d'information
- Pas à pas pour adhérer
- Replay vidéo de la 1^{re} réunion d'information agents



Des documents d'information

- Un mail d'invitation de votre employeur ou un QR code pour adhérer en ligne
- Foire aux Questions
- Notice d'information
- Modèle de courrier de résiliation



Sur demande, nous vous adressons un lien avec l'ensemble des outils pour vous aider à présenter l'offre à vos agents

- Couverture prévoyance, à quoi ça sert ? <https://youtu.be/s4zo3gWfNzc>
- Un contrat prévoyance est-il utile pour les jeunes ? <https://youtu.be/tX3qrMNZKJ4>
- Qu'est-ce que la garantie Incapacité ? https://youtu.be/GwFYou9J_6w
- Qu'est-ce que la garantie Invalidité ? <https://youtu.be/e78WHzahJM4>
- Qui fait quoi ? Les rôles de chacun : <https://youtu.be/FK6-oY9U-B4>
- Qui fait quoi ? Le rôle de l'employeur et de Relyens : https://youtu.be/wCxEkF_mksY



L'espace en ligne sécurisé Employeur



La Collectivité accède à son espace employeur via son espace dédié



Mon contrat

- Consulter mon / mes contrat(s) et le(s) retrouver signé(s)
- Différencier les types de contrats : le majoritaire et la portabilité
- Accéder à mes infos clés et mes documents contractuels



Mes démarches

Déclarer mes cotisations

- Télécharger la liste de mes agents, leurs formules et les mouvements entrées / sorties, changement de formules
- Déclarer mes cotisations
- Intégrer des documents liés à la déclaration



Déclarer et gérer un évènement (ex. déclarer une demande d'indemnisation)

- Prolonger un dossier
- Joindre les justificatifs
- Transformer un évènement
- Notifier la reprise
- Consulter les paiements



Piloter mes adhérents

- Inviter des agents à adhérer
- Consulter la liste des adhérents, leurs états et les garanties souscrites
- Compléter des adhésions
- Signaler un changement de statut



Mes échanges avec Relyens

- Messagerie instantanée (tchat)
- Service client joignable par téléphone
- FAQ avec recherche



Mes notifications

- D'une adhésion à compléter
- D'une cotisation à saisir
- D'une cotisation à payer
- De l'absence d'un agent
- D'un dossier à compléter



03

L'adhésion de vos agents





Les conditions d'adhésion

ADHESION POSSIBLE JUSQU'AU 31 JANVIER 2026
AVEC EFFET RETROACTIF AU 1^{ER} JANVIER 2026



L'agent en activité
ou en TPT
à la date d'effet du
contrat de la
collectivité



L'agent peut adhérer
dans les 6 mois
suivant la mise en
place du contrat



L'agent est en
arrêt de travail à la
date d'effet du
contrat de la
collectivité



L'agent peut adhérer
immédiatement, les
garanties ne
s'exerçant pas pour
le risque en cours



L'agent est embauché
postérieurement à la
date d'effet du contrat
de la collectivité



L'agent peut
adhérer dans les 6
mois suivant son
embauche



L'agent détaché, en congé
parental, en disponibilité pour
convenance personnelle à la date
d'effet du contrat de la collectivité



L'agent peut adhérer
dans les 6 mois
suivant son
arrivée/retour dans
la collectivité

Passé ce délai, l'adhésion est acceptée à l'issue d'une période de 60 jours sans arrêt de travail

**SANS
QUESTIONNAIRE
MÉDICAL**

**PAS DE LIMITE
D'ÂGE**

**PERSONNEL
ASSURABLE ?**
Les fonctionnaires, les
agents contractuels et
les agents de droit
privé inscrits à l'effectif
de la collectivité, à
l'exception des
vacataires



Le parcours d'adhésion de vos agents



1 L'AGENT SE CONNECTE

Il clique sur le bouton "Adhérer" du mail d'invitation envoyé par sa collectivité et il se laisse guider

ou

Il flashe le QR code, saisit le code de sa collectivité et clique sur « Je souhaite adhérer »

2 IL VALIDE LES GARANTIES CHOISIES

Il consulte la notice d'information

Il choisit ses garanties

Il obtient ses simulations

Il valide ses garanties et sa cotisation

3 IL SAISIT SES INFORMATIONS

Il renseigne ses informations personnelles et professionnelles

Il indique s'il a déjà un contrat prévoyance

4 IL VALIDE SON ADHÉSION

Il clique sur "Finaliser mon adhésion", et saisit le code reçu par SMS

Il fait défiler son bulletin d'adhésion PDF jusqu'à la fin pour le dater et le signer électroniquement et il clique sur "Terminer"

ET ENSUITE...



Il active son espace assuré via le lien d'accès reçu par mail ou le QR code ci-contre



i L'employeur met en place automatiquement le précompte sur salaire et participe à la cotisation prévoyance

L' espace en ligne sécurisé Assuré - Agents

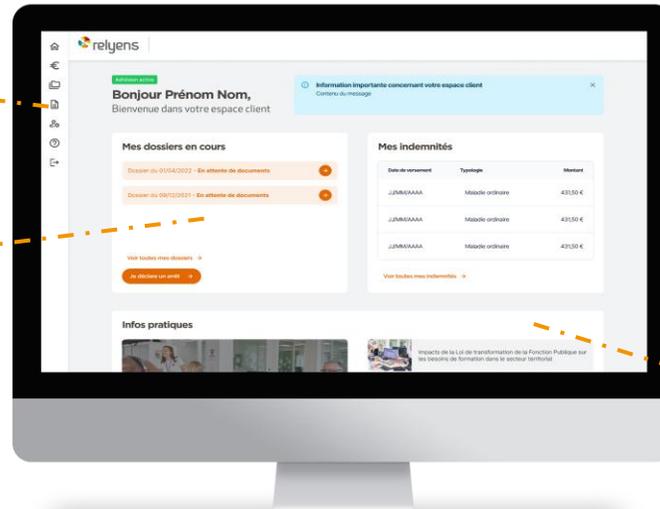
 L'agent accède à son espace prévoyance dédié

Les consultations

- Son bulletin d'adhésion
- Sa notice d'information

Les démarches

- Faire une demande d'indemnisation
- Consulter ses indemnisations
- Envoyer des justificatifs
- Envoyer un message et paramétrer ses préférences (envoi par email et/ou sms...)



Le chat

Accès à un chat depuis l'espace en ligne et une FAQ intégrée



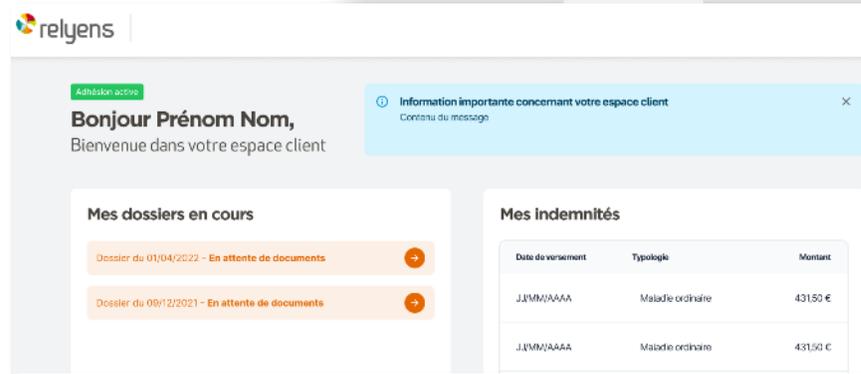
Les informations pratiques

Retrouvez les dernières communications en lien avec votre convention



ALERTE SMS

- Pour tout versement d'indemnisation
- A chaque étape du dossier de l'agent



03

Les garanties & Les tarifs





Savez-vous ce que couvrent les garanties obligatoires ?



Qu'est-ce qu'une garantie obligatoire ?

C'est une **garantie incluse** dans la convention de participation prévoyance mise en place par la collectivité pour ses agents et pour laquelle elle participe financièrement. **Elle est obligatoire.**

L'Incapacité Temporaire de Travail (ITT)



L'agent bénéficie d'indemnités journalières pour compenser son passage à demi-traitement à la suite d'une maladie ordinaire, d'une longue maladie ou longue durée ou congé grave maladie

 <https://www.youtube.com/watch?v=8VMXv7-x5O8>

L'invalidité permanente et définitive



L'agent reçoit chaque mois une rente jusqu'à son âge légal de départ à la retraite en cas d'accident ou de maladie entraînant une cessation de son activité professionnelle

 <https://www.youtube.com/watch?v=k8SEAQqBvEI>





Savez-vous ce que couvrent les garanties optionnelles ?



Qu'est-ce qu'une garantie optionnelle ?

C'est une **garantie facultative** qui peut compléter celles choisies par l'employeur. L'agent peut faire le **choix d'en ajouter une ou plusieurs, à sa charge**. Elle lui assure la **protection financière des conséquences lourdes et durables d'un incident**.

Le capital décès / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)

L'agent bénéficie d'un capital ou d'une rente versée à ses bénéficiaires en cas de décès, ou d'invalidité lourde (PTIA), quelle qu'en soit la cause

Qu'est-ce que La Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) ?

La PTIA désigne une incapacité d'accomplir seul les gestes de la vie quotidienne en raison d'une perte d'autonomie définitive (constatée selon critères définis)



La rente éducation

En cas de décès de l'agent, ses enfants à charge perçoivent une rente pour contribuer à leurs frais d'éducation et d'entretien



La perte de retraite

A l'âge légal de la retraite (64 ans), et à la suite de son invalidité, l'agent reçoit un capital en complément de sa pension retraite





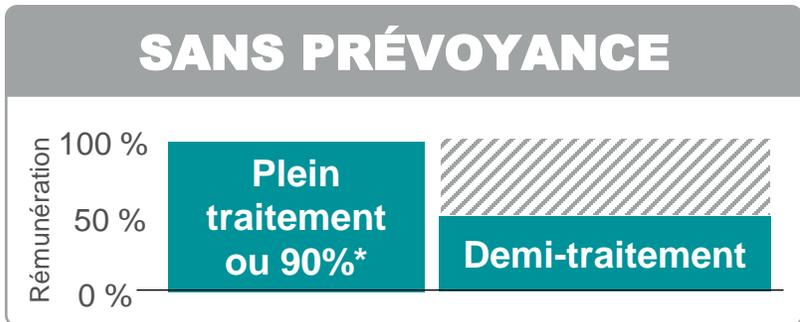
Garantie Incapacité temporaire de travail

Garantie obligatoire



Qu'est-ce qu'une Incapacité temporaire de travail ?

C'est une garantie qui prévoit des indemnités journalières pour compenser le passage à demi-traitement de l'agent.



- part Employeur
- part Prévoyance **Relyens**
- part Sécurité Sociale
- ▨ part non couverte



i La durée du Plein traitement et du versement de la part Prévoyance va dépendre du statut de l'agent et du motif de son arrêt (ex. pour un agent CNRACL : maladie ordinaire - 9 mois, longue maladie, longue durée ou grave maladie - 24 mois)

* 90% dans le cadre d'un arrêt pour maladie ordinaire

** Pour une durée maximale de 1 095 jours (soit 3 ans)



Agent
CNRACL



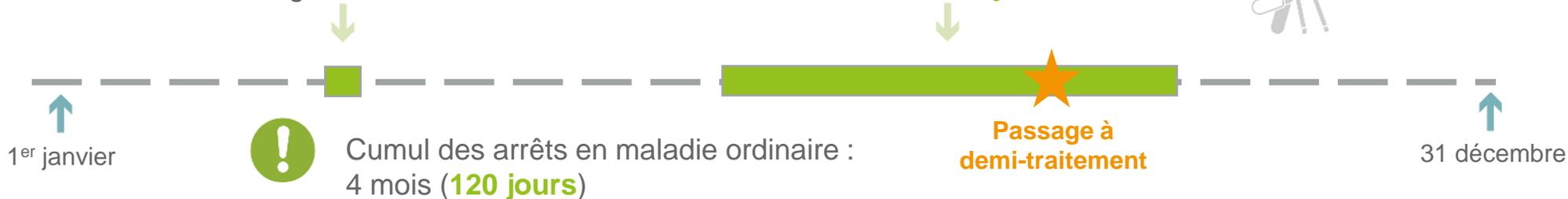
Maé perçoit
2 145 € nets /mois

Exemple : Incapacité Temporaire de Travail

Garantie obligatoire

8 jours d'arrêts à la suite d'une grippe et d'une gastro-entérite

en jardinant un weekend chez lui, il tombe et se casse la jambe : arrêt de 112 jours

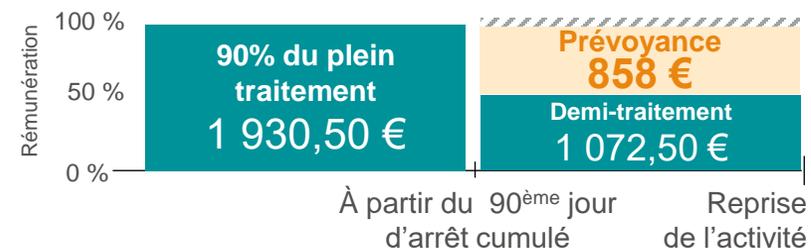


SANS PRÉVOYANCE



➔ Maé sera rémunéré 1 072,50 € au bout de 3 mois d'arrêt

AVEC UNE PRÉVOYANCE



➔ Maé bénéficie d'un maintien de sa rémunération à 90 % soit 1 930,50 € au bout de 3 mois d'arrêt

■ part Employeur ■ part Prévoyance Relyens ▨▨▨ part non couverte





Agent IRCANTEC
effectuant
- 150 h / trim.



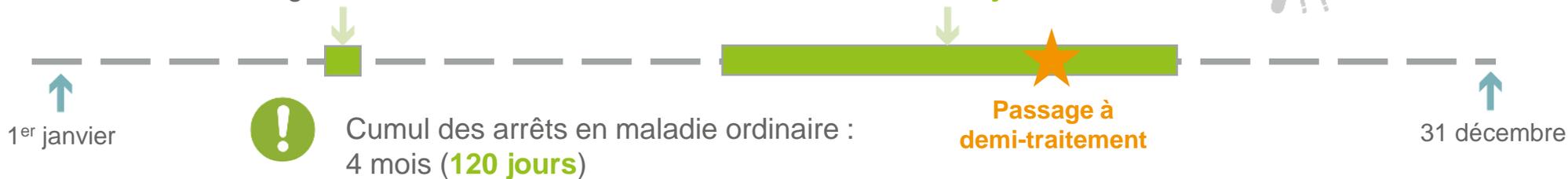
Victoria perçoit
550 € nets / mois

Exemple : Incapacité Temporaire de Travail

Garantie obligatoire

8 jours d'arrêts à la suite d'une grippe et d'une gastro-entérite

en jardinant un weekend chez elle, elle tombe et se casse la jambe : arrêt de **112 jours**



SANS PRÉVOYANCE



➔ Victoria sera rémunérée **250 €** au bout de 3 mois d'arrêt

AVEC UNE PRÉVOYANCE



➔ Victoria bénéficie d'un maintien de sa rémunération à **90 %** soit **495 €** au bout de 3 mois d'arrêt

part Employeur part Prévoyance Relyens part sécurité sociale part non couverte





Agent
CNRACL

Invalidité permanente et définitive

Garantie obligatoire



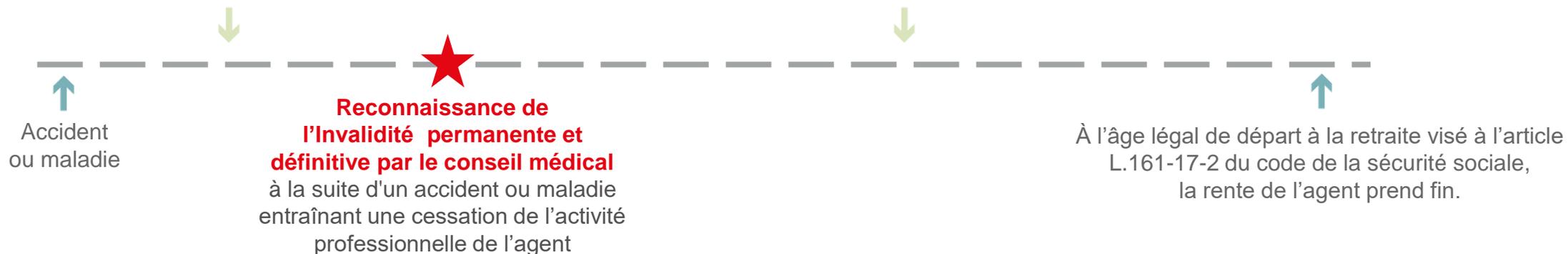
Qu'est-ce qu'une Invalidité permanente et définitive ?

C'est une garantie qui prévoit une rente mensuelle en cas de placement à la retraite pour invalidité validé par le conseil médical et la **CNRACL**, à la suite d'une inaptitude physique ou psychologique à exercer une activité professionnelle, de **façon irréversible** au sein de la collectivité.

Gestion de l'arrêt maladie (congés pour raisons de santé et risques professionnels).

En fonction de la nature de l'inaptitude :
aménagement de poste, changement d'affectation, PPR ou reclassement.

L'agent reçoit **une rente mensuelle** (accident ou maladie entraînant une cessation de son activité professionnelle)



Les conditions pour bénéficier de cette garantie vont dépendre :
du statut de l'agent et de son niveau d'invalidité





Exemple : Invalidité Permanente et Définitive

Garantie obligatoire

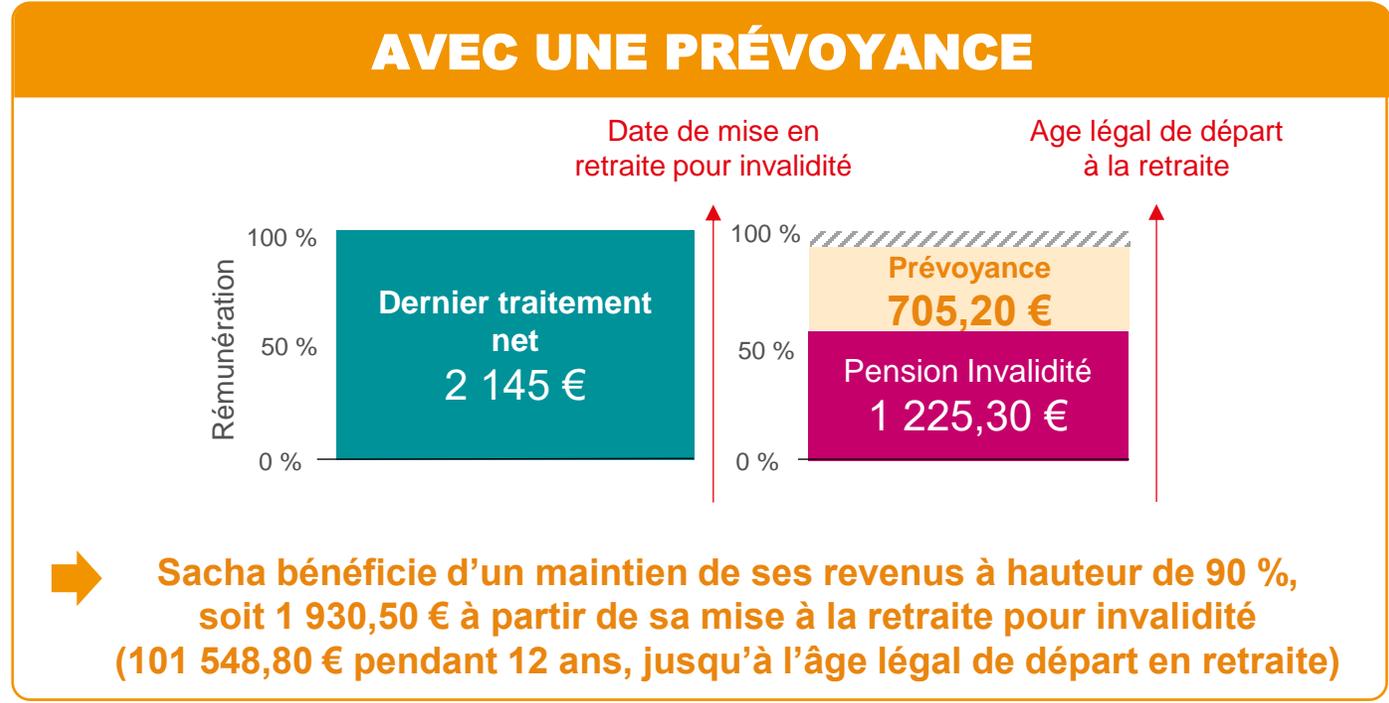
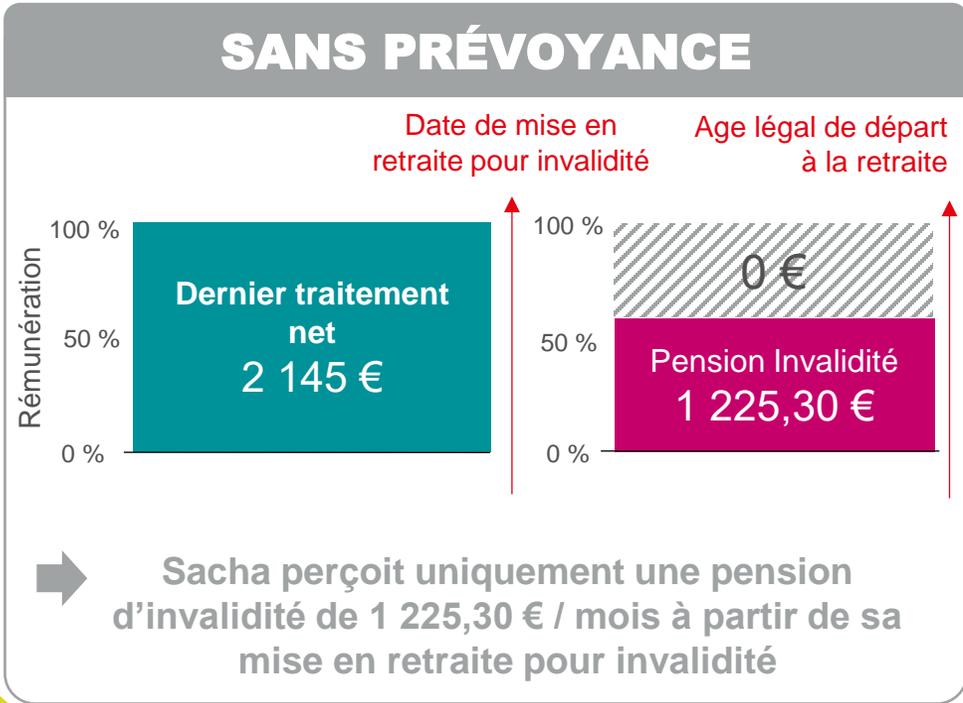
Agent
CNRACL



Elle a fait une chute à vélo pendant ses vacances. À la suite de ses blessures, elle n'a pas pu reprendre son travail et a été reconnue en **invalidité permanente avec un taux d'invalidité > 50 %** retenu par la **CNRACL**



Sacha, 52 ans, perçoit
2 145 € nets /mois



■ Part employeur ■ Pension d'invalidité versée par la CNRACL ■ Part versée par la prévoyance **Relevé** ▨ Part non couverte



Invalidité permanente et définitive

Garantie obligatoire

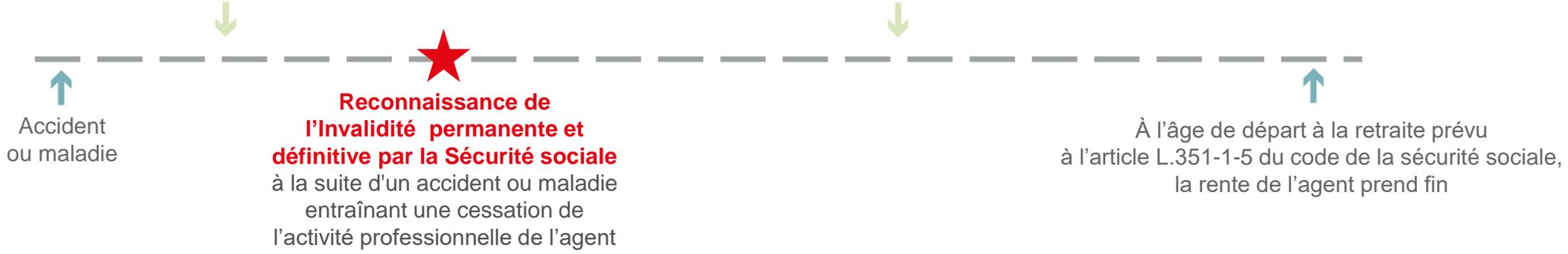
Agent
IRCANTEC



Qu'est-ce que la garantie Invalidité permanente et définitive ?
C'est une garantie qui prévoit une rente mensuelle en cas de placement à la retraite pour invalidité validé par le conseil médical et la **Sécurité sociale**, à la suite d'une inaptitude physique ou psychologique à exercer une activité professionnelle, de **façon irréversible** au sein de la collectivité.

Gestion de l'arrêt maladie (congés pour raisons de santé et risques professionnels).
En fonction de la nature de l'inaptitude :
aménagement de poste, changement d'affectation ou reclassement.

L'agent reçoit **une rente mensuelle** (accident ou maladie entraînant une cessation de sa activité professionnelle)



Les conditions pour bénéficier de cette garantie vont dépendre :
du statut de l'agent et de son niveau d'invalidité



Exemple : Invalidité Permanente et Définitive

Garantie obligatoire

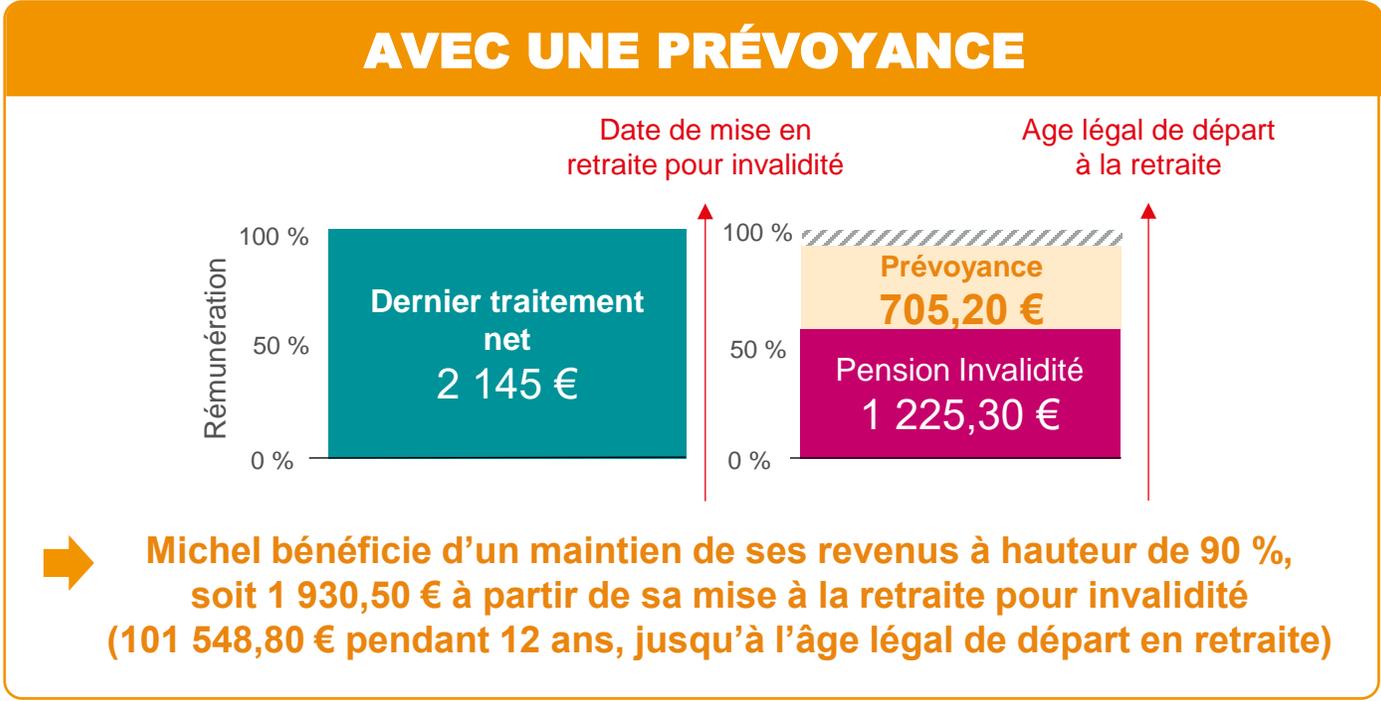
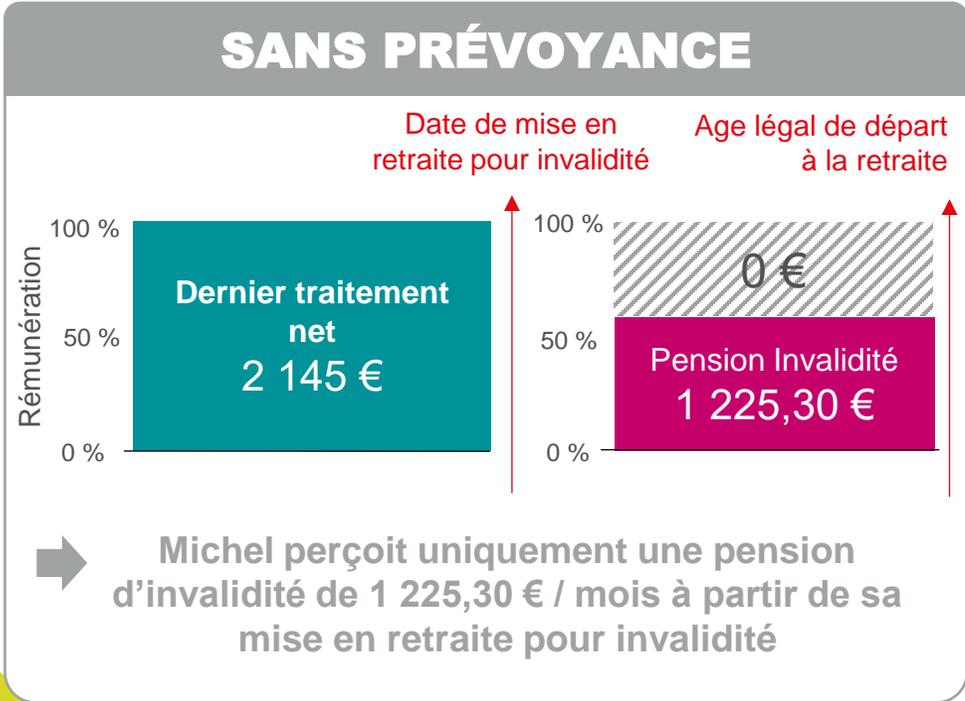


Agent IRCANTEC



Il a fait une chute à vélo pendant ses vacances. À la suite de ses blessures, il n'a pas pu reprendre son travail et a été reconnu en **invalidité permanente de 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie** par la **Sécurité sociale**

Michel, 52 ans, perçoit **2 145 €** nets /mois





Perte de retraite avec versement de rente

A l'issue de la garantie obligatoire invalidité permanente

Garantie optionnelle



Qu'est-ce que la Perte de retraite consécutive à une invalidité permanente ?

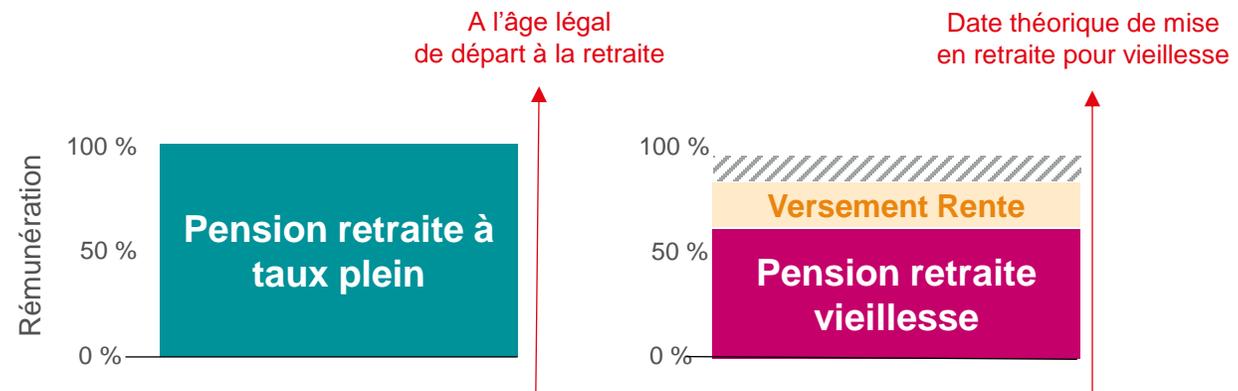
C'est une garantie qui prévoit le versement d'une rente, pour compenser la perte des droits à la retraite consécutive à une invalidité permanente (pour les agents CNRACL)

SANS PRÉVOYANCE



- part Employeur
- part Prévoyance Relyens
- Pension retraite vieillesse versée par la CNRACL
- part non couverte

AVEC UNE PRÉVOYANCE



A l'âge légal de départ à la retraite, l'agent bénéficie d'une **rente pour compenser** la perte de ses droits à la retraite consécutive à son invalidité permanente

*PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale, d'une valeur de 3 925 € en 2025





Exemple : Perte de retraite avec versement de rente

A l'issue de la garantie obligatoire Invalidité permanente

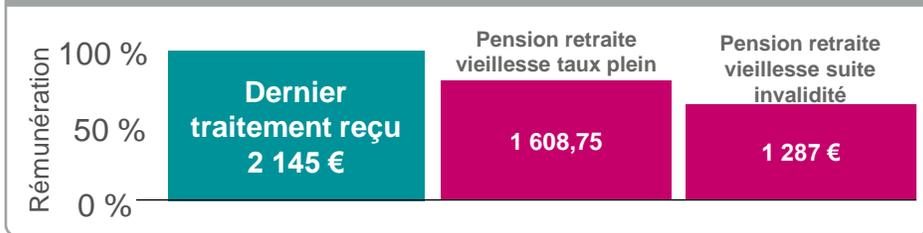
Garantie optionnelle



Reprenons l'exemple de Sacha qui a fait une chute à vélo pendant ses vacances. Elle a été placée à 52 ans en retraite pour invalidité. Que se passe-t-il à l'âge légal de départ à la retraite ?

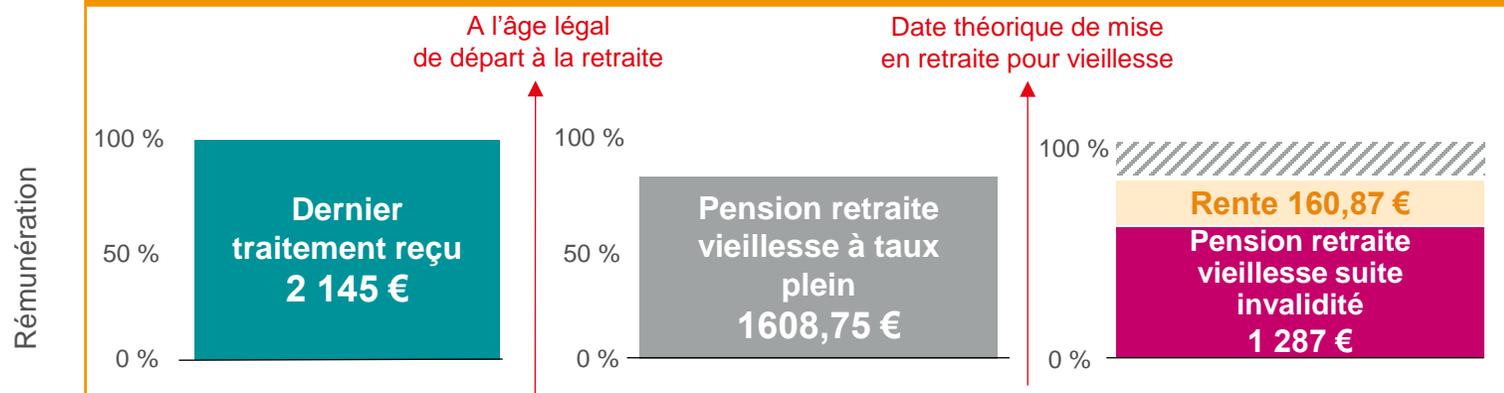


SANS PRÉVOYANCE



- part Employeur
- part Prévoyance Relyens
- Pension retraite vieillesse versée par la CNRACL
- part non couverte

AVEC UNE PRÉVOYANCE



+ A l'âge légal de départ à la retraite, Sacha bénéficie d'une **rente pour compenser** la perte de ses droits à la retraite consécutive à son invalidité permanente

*PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale, d'une valeur de 3 925 € en 2025



Décès toutes causes / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)

Garantie optionnelle



Qu'est-ce que la garantie Décès toute causes / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie ?

C'est une garantie qui prévoit le versement d'un capital ou d'une rente aux bénéficiaires de l'agent en cas de décès ou d'invalidité lourde, quelle qu'en soit la cause.
Le montant est de 100 % du salaire brut annuel.

L'agent choisit ses bénéficiaires, 2 clauses possibles :



Clause standard appliquée par défaut

(les bénéficiaires sont : si l'assuré est marié le conjoint survivant ou partenaire de PACS, sinon les enfants à charge. En l'absence de conjoint, de partenaire de PACS ou d'enfants à charge, les héritiers légaux de l'assuré)



Clause particulière avec désignation de vos bénéficiaires via un formulaire spécifique (à remplir en ligne lors de l'adhésion)



- Liberté de choix des bénéficiaires
- Capital non imposable et hors succession





Exemple : Décès toutes causes / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)

Garantie optionnelle



Elle bénéficie d'un capital qui s'ajoute à celui versé par la collectivité qui employait son conjoint.



Carine a perdu son conjoint,
agent des espaces verts

SANS PRÉVOYANCE



➔ Carine percevra le capital décès
statutaire (rémunération brute annuelle)

AVEC UNE PRÉVOYANCE



➔ Carine percevra le capital décès statutaire
et prévoyance

■ part Employeur ■ part Prévoyance Relyens





Qu'est-ce que la rente éducation ?

C'est une garantie qui prévoit le versement d'un capital ou d'une rente aux enfants désignés comme bénéficiaires par l'agent en cas de décès, et éventuellement d'invalidité lourde, pour les aider à financer leurs études.

Quels sont les avantages de la rente éducation ?



Elle vient **compléter le capital versé au titre de la garantie Décès toutes causes / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)** qui est versé en priorité au conjoint, les enfants venant en seconde position



Ce capital peut être **géré sans contrainte** : frais de scolarité, transport, logement étudiant et toutes autres dépenses quotidiennes d'un étudiant.



Mia a perdu sa maman, ATSEM

Elle bénéficie d'une rente qui va lui permettre de payer ses frais d'inscription, le matériel et éventuellement un logement.





Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026

Garanties	Indemnisation	Taux de cotisation	Rémunération brute mensuelle		
			1 348.00€	1 617.66€	1 941.20€
Incapacité + Invalidité (garanties de base)	90% du traitement de référence net	1.37%	18.47€	22.16€	26.59€
Perte de retraite	90% du traitement de référence net	0.39%	5.26€	6.31€	7.57€
Décès/PTIA	100% du traitement de référence net	0.33%	4.45€	5.34€	6.41€
Rente éducation	10% du traitement net annuel	0.44%	5.93€	7.11€	8.54€





Les différents canaux de communication pour nous contacter



L'agent



Assistance à l'adhésion en ligne et gestion de son contrat

02.48.48.20.90

Service Relation clients
joignable du lundi au jeudi de 8h à 18h et le vendredi 8h à 17h30



La collectivité

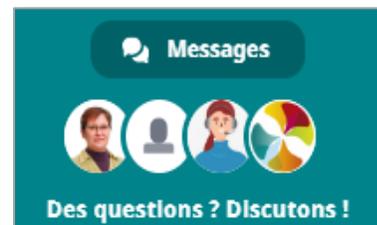


Ligne dédiée employeurs

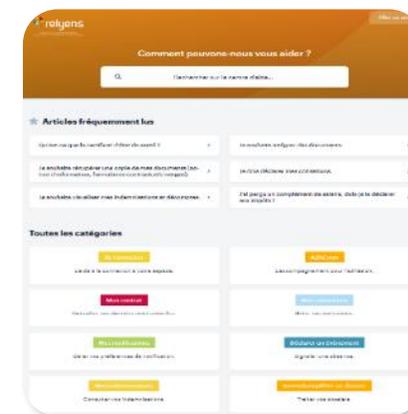
02.48.48.21.00



L'agent et la collectivité



Tchat disponible en ligne du lundi au jeudi de 8h à 18h et le vendredi de 8h à 17h30



Rubrique Foire Aux Questions disponible à tout moment depuis l'espace en ligne



Relyens, Groupe mutualiste européen en Assurance et Management des risques, agit au quotidien auprès des acteurs de la Santé et des Territoires pour sécuriser leur activité et garantir la continuité et la qualité de leur mission d'intérêt général, au bénéfice des patients et des citoyens.

Depuis presque 100 ans, nous créons et tissons le lien qui nous unit avec nos parties prenantes pour avancer, ensemble, dans un monde où la confiance se nourrit, se partage, se transmet et se mutualise.

**Maîtriser les risques,
mutualiser la confiance.®**

Siège social
18, rue Édouard Rochet
69372 Lyon Cedex 08 – France
Tél : +33 (0)4 72 75 50 25

relyens.eu



GRUPE MUTUALISTE EUROPEEN
ASSURANCE ET MANAGEMENT DES RISQUES